EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22e séance du mardi 11 juin 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2019/22 de la Municipalité, du 2 mai 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 6'000'000.- destiné au remplacement de la solution informatique GEFI et à l'adaptation des autres logiciels de gestion financière ;
2. de balancer le compte d'attente 6900.581.683 ouvert pour couvrir les frais d'étude par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus ;
3. d'amortir annuellement le montant figurant sous chiffre 1 ci-dessus par la rubrique 6900.331 « Amortissement du patrimoine administratif » du budget du Service des finances ;
4. de faire figurer sous la rubrique 6900.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1 ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi onze juin deux mil dix-neuf.

Le président :

Le secrétaire :

CONSEIL COMMUNAL - DE LAUSANNE - CANTON VAUD

590